

## Délibération n° 2020-03-009 du 26 mars 2020

### Transfert de la plateforme e-Certif au groupement d'intérêt économique D<sup>2</sup>OF

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu l'article 36 VII A de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'article L. 2112-1, l'article L. 3211-18 et les articles R. 3211-35 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 6332-1 du code du travail,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique **entre le 19 et le 26 mars 2020**,

Décide :

#### Article 1

Le Conseil d'administration :

- autorise le transfert de propriété du site internet (<https://e-certif.info/>), de la plateforme e-Certif (<https://e-certif.org/>), ainsi que de l'ensemble des composants et droits y afférents listés en annexe de la présente délibération, au profit du groupement d'intérêt économique D<sup>2</sup>OF pour un montant d'un euro (1 €) ;
- donne mandat au Directeur général pour organiser ce transfert, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020, par voie de conventionnement avec le groupement d'intérêt économique D<sup>2</sup>OF.

#### Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER



Annexe : Liste des biens cédés

## Annexe : Liste des biens cédés

Les biens cédés au titre de la délibération n° 2020-03-009 sont les suivants :

- Site internet (<https://e-certif.info/>) ;
- Plateforme e-Certif (<https://e-certif.org/>) ;
- Noms de domaines :
  - o e-certif.info,
  - o ecertif.info,
  - o e-certif.org,
  - o ecertif.org ;
- Logiciels afférents (en codes sources et en codes objets) ;
- Documentation technique relative à son exploitation ;
- Architecture et arborescence du site Internet et de la plateforme e-Certif tel qu'exploités.